



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 09/12/2025

S²LO

ID : 027-212701163-20251205-SG272025-CC

DECISION DU MAIRE N° SG/27/2025

OBJET: COMMUNE DE BRIONNE – CONVENTION DE SUBDELEGATION DE SUBVENTION RELATIVE A LA MESURE « SOUTIEN AUX PLANS CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAUX » AVEC L'IBTN

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été approuvé (délibération n°213/2020) par le Conseil communautaire du 8 décembre 2020. Le plan d'actions du PCAET prévoit notamment la mise en place d'actions qui visent à :

- Intégrer des aliments de qualité, locaux et de saison dans la restauration collective, scolaire et médico-sociale
- Favoriser et développer les filières alimentaires de proximité

Ces actions sont inscrites au plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial de l'IBTN, labellisé niveau 2 depuis novembre 2024.

Ainsi, le projet Cantine d'Excellence, porté par Les Petites l'Ouches en partenariat avec le CPIE Terres de l'Eure Pays d'Ouche et la SCIC Nourrir l'Avenir, est actuellement mis en œuvre sur le territoire afin d'accompagner les restaurants scolaires volontaires vers le plus de bio et local possible, de façon pérenne, sans surcoût. Ce projet permet de développer la résilience et la démocratie alimentaire, éduquer au goût, assurer des menus sains, équilibrés et savoureux. Il répond aux enjeux de santé publique, de préservation de l'environnement et de développement des producteurs bio.

Le projet consiste en un accompagnement des structures retenues (formation des équipes, immersion de la cuisinière formatrice, sensibilisation des élèves et intégration du projet dans le projet pédagogique, mise en lien avec les producteurs locaux, animations, structuration et développement de la production agricole) pour atteindre le 100% fait maison, 60% bio et 50% local.

Brionne fait partie des communes lauréates pour bénéficier de cet accompagnement. Le diagnostic réalisé en juillet 2025 fait ressortir des besoins matériels pour la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Ainsi, pour permettre de faciliter l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet « Cantine d'Excellence », le Bureau Communautaire de l'IBTN, réuni le 9 octobre 2025, a décidé de flécher une partie de la dotation aux communes lauréates de « Cantine d'excellence ».

DECIDE

Article 1 : De signer la convention qui a pour objet de préciser les modalités et engagements réciproques des parties dans le cadre de la subdélégation par l'Intercom Bernay Terres de

Normandie de crédits perçus au titre du Fonds vert « soutien aux PCAET » * à la commune de Brionne pour la mise en œuvre du projet :

- Acquisition de matériel pour adapter les cuisines lauréates du programme « cantine d'excellence ».

Article 2 : La subvention allouée à la commune de Brionne est de 24,4% du projet de 38 286 €HT, soit 9 343€.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 5 décembre 2025

